

Référence courrier : CODEP-CAE-2024-043138

À Caen, le 30 juillet 2024

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – CNPE de Flamanville – Réacteurs n° 1 et 2
Lettre de suites de l’inspection du 28 mai 2024
Prévention, détection et traitement des irrégularités

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2024-0188

Références : [1] - Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] - Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] - Note du 31 juillet 2019 de la DI - réf. D309519020795 - Note d’organisation de lutte contre les fraudes et contrefaçons dans le domaine nucléaire à EDF
[4] - Courrier de l’ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la déclinaison de l’arrêté [2] pour la prévention, à la détection et au traitement des fraudes
[5] - Courrier EDF à l’ASN en réponse à la note [4] référencé D309518024064 d’août 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 mai 2024 sur le Centre Nucléaire de Production d’Électricité de Flamanville sur le thème de la prévention, la détection et le traitement des irrégularités.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en œuvre par le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) de Flamanville afin d'assurer la maîtrise du risque d'irrégularité. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'ASN sur la thématique « contrefaçon, falsification et suspicion de fraude (CFS) ».

Les inspecteurs ont contrôlé l'organisation générale du site sur ce sujet, son plan d'action, son suivi opérationnel, ainsi que les moyens mobilisés (effectifs, formation et outils). Dans un second temps, les inspecteurs ont conduit des entretiens d'explicitation avec des agents exerçant différentes fonctions afin d'enrichir leur compréhension de la déclinaison de la politique CFS au niveau des services.

Il ressort d'une manière générale que l'organisation du site relative à la maîtrise du risque irrégularité est effective mais manque toutefois de robustesse. Le suivi de cette thématique et le plan d'actions associé doivent notamment prendre en compte les points faibles identifiés dans la revue de ce processus élémentaire. La note d'organisation locale doit par ailleurs expliciter vos engagements et vos pratiques afin qu'elle soit en cohérence avec l'usage du site.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Revue annuelle du processus « maîtrise du risque irrégularité »

Les inspecteurs ont examiné la revue 2023 du processus élémentaire « maîtrise du risque irrégularité ». Elle est utilisée pour suivre le processus et définir un plan d'actions à la maille annuelle.

Les inspecteurs se sont interrogés sur les informations présentes dans cette revue notamment celles relatives :

- au volume des programmes de surveillance des prestataires contenant des observables étiquetés CFSI¹, ainsi qu'à la différence d'approche entre les services,
- au faible volume d'observables (450 observables) portant sur le thème CFSI réalisés en 2023 au regard du nombre d'observables réalisés en générale - plusieurs milliers voire dizaines de milliers selon les années.

Après explicitation de la métrique par vos représentants ayant permis d'obtenir ce chiffre de 450 observables, la volumétrie a été mise à jour en incorporant d'autres critères de recherches complémentaires. Au fil des échanges et de l'actualisation des données au regard de critères de

¹ *Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item* : articles contrefaits, frauduleux et suspects.

recherches élargis, il s'avère que les chiffres relatifs aux observables présentés dans la revue sont inférieurs à la réalité.

Il a également été précisé aux inspecteurs que la volumétrie globale était en forte hausse, passant de 17% à 31% en une année, l'information ne figurant pas sur la revue 2023.

Les inspecteurs ont également noté que la « documentation », un des thèmes principalement observés lors des actions de surveillance, avait été identifiée comme étant « à poursuivre de développer sur la campagne à venir ». Cependant, cette notion est absente des propositions d'actions 2024. Les inspecteurs ont rappelé la nécessité de construire des indicateurs robustes, fiables et explicites. Ils ont également souligné l'importance de suivre et exploiter leurs évolutions de façon générale et en particulier pour nourrir le plan d'action annuel.

Demande II.1 : Assurer la fiabilité, la pertinence et la cohérence des données de la revue ainsi que leurs analyses au titre du retour d'expérience.

Demande II.2 : Veiller à l'homogénéité de la prise en compte du risque CFSI dans l'établissement des programmes de surveillance par les différents services du site.

Note d'organisation pour la maîtrise du risque irrégularité

Les inspecteurs ont observé, lors de la présentation de l'organisation du site relative à la maîtrise du risque irrégularité, que la note afférente ne reflétait pas fidèlement l'organisation du site. Ainsi, il y est fait mention d'un réseau de correspondants CFSI au sein des métiers qui n'était pas en place au jour de l'inspection. Le cas échéant, le rôle de ces correspondants dans le cas de la maîtrise du risque d'irrégularité et leurs interactions avec le correspondant « irrégularités – CFSI » devraient être explicités au sein de la note.

Bien que succinctement évoqué, l'interfaçage avec les autres processus du site rattachés ou susceptibles de fortement intervenir dans le cadre de la maîtrise de ce risque d'irrégularité doit être également formalisé.

De la même façon, le retour d'expérience issue des revues annuelles et leurs produits de sortie, par exemple le plan d'action, ne sont pas utilisés pour améliorer le processus.

Les inspecteurs notent toutefois l'intégration récente de la fiche de caractérisation d'une irrégularité en annexe.

Demande II.3 : Prendre en compte les remarques des inspecteurs dans le cadre de la prochaine mise à jour de la note du site relative à la maîtrise du risque d'irrégularité.

Lettre de mission du correspondant CFSI

La lettre de mission mentionne « Un bilan annuel de la lutte contre la fraude », cependant la note d'organisation [3] charge le correspondant CFSI du rôle plus complet de « vérifier le bouclage du pilotage des dossiers CFSI pour ce qui concerne les actions de son Unité »

Demande II.4 : Veiller à rendre la lettre de mission plus explicite vis-à-vis du suivi du plan d'action.

Formation à la prévention, la détection et au traitement du risque de fraude

Le pilote du réseau « Surveillance » du CNPE a indiqué organiser régulièrement, une fois par semaine pendant l'arrêt de tranche, une formation pour les chargés de surveillance et d'intervention (CSI). La participation étant libre, certains services y assistent régulièrement, comme Mécanique Robinetterie Chaudronnerie et *a contrario* d'autres moins, comme la conduite. Malgré une fréquence importante, vos représentants nous ont déclaré que sur l'année écoulée, cette formation n'avait probablement pas touché la totalité des CSI.

Dans le courrier EDF [5], il est précisé que « [...] des actions de sensibilisation aux événements récents de contrefaçon observés ainsi que le partage des cas observés en usines ont été initiées vers les équipes de surveillance en fabrication. Des actions de sensibilisation/formation ont aussi été mises en place pour les équipes de l'exploitant en CNPE. Ces actions de sensibilisation seront déployées à l'ensemble du personnel de la DPN, DP2D, DIPNN, DCN et DIPDE surveillant des AIP. »

Demande II.5 : Maintenir une formation régulière à la maîtrise du risque irrégularité pour l'ensemble des chargés de surveillance et d'intervention et en assurer le suivi.

Sensibilisation des prestataires

La formation d'une partie des prestataires est réalisée par le GIPNO (association des prestataires du Nord-Ouest). Son représentant nous a indiqué avoir réalisé 23 sessions depuis 2021. Cependant, seules les entreprises adhérentes au GIPNO peuvent participer, et sur une centaine d'entreprises membres, seule une dizaine a bénéficié de la formation.

Le courrier de l'ASN [4] prévoit « qu'il apparaît nécessaire que les personnes en question disposent d'une sensibilisation adaptée, suivant l'AIP, à l'identification des composants contrefaits et des documents falsifiés. »

Demande II.6 : Veiller à ce que les intervenants extérieurs disposent d'une sensibilisation appropriée à la culture sûreté ainsi que des communications, sensibilisations, formations au risque d'irrégularité.

Autodiagnostic annuel relatif aux risques irrégularités par les services métiers

Lors des échanges concernant la revue annuelle du site, il est apparu l'absence de réalisation par chacun des métiers d'un autodiagnostic interne relatif à la maîtrise du risque d'irrégularité. Cet autodiagnostic doit venir alimenter le plan de contrôle interne des services et peut servir de support d'échange avec le pilote opérationnel de la thématique afin d'alimenter le plan d'actions.

Demande II.7 : Réaliser annuellement et pour chaque service du site, un autodiagnostic relatif à la maîtrise du risque CFS. Les résultats de ces autodiagnostic serviront à alimenter le plan de contrôle interne de chaque service sur le champ de la maîtrise des irrégularités pour l'année suivante.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Les supports de sensibilisation CFSI du GIPNO présentaient le dispositif d'alerte et de signalement de l'exploitant, mais pas celui de l'ASN. Cette possibilité de signalement est d'autant plus opportune que la sensibilisation a pour public cible des prestataires de l'exploitant.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET